

Rectificatif du 26-9-91 à l'arrêté n° 999-MTFP du 24 décembre 1990 infligeant sanction disciplinaire

Au lieu de :

M. Beguedou Paouwaté Bidatanam, n° 025115-V, gardien de la paix 5e échelon du cadre des fonctionnaires de la police, de la ville d'Atakpamé (préfecture de l'Ogou) est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois pour faute commise dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Pendant la durée de l'exclusion, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 24 décembre 1990.

Lire

M. Beguedou Paouwaté Bidatanam, n° 025115-V, gardien de la paix 5e échelon du cadre des fonctionnaires de la police, de la ville d'Atakpamé (préfecture de l'Ogou) est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de trois (3) mois pour faute commise dans l'exercice de ses activités professionnelles.

Pendant la durée de l'exclusion, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations familiales.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 6 février 1991.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

**ARRETE N° 91/046/METFP du 16-10-91 portant
institutionnalisation des secteurs de formation au Lycée
Technique de Lomé**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE,**

— Vu l'acte n° 7 de la Conférence Nationale Souveraine portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition ;

Vu l'acte n° 15 portant proclamation de l'élection du premier ministre du gouvernement de transition ;

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 90/176/PR du 5 novembre 1990 portant réorganisation du Ministère de l'Enseignement Technique et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 17-MEN/SPE du 11 août 1970 portant transformation du collège technique de Lomé en Lycée Technique ;

Vu l'arrêté n° 87/004/METFP portant organisation administrative des établissements d'enseignement technique et définissant les attributions des responsables ;

Vu les nécessités de la formation technique ;

ARRETE :

Article premier — Le lycée technique de Lomé est un établissement public d'enseignement technique et de formation professionnelle.

Art. 2 — Il comporte deux (2) secteurs de formation: industriel et tertiaire.

Art. 3 — Le secteur industriel a pour mission d'assu-

rer la formation dans les séries suivantes :

- sciences et techniques (E)
- mécanique,
- électronique,
- électro-technique,
- construction métallique.

Art. 4 — Le secteur tertiaire a pour mission d'assurer la formation dans les séries suivantes :

- techniques quantitatives de gestion
- techniques administratives

Art. 5 — Les diplômes du secteur industriel sont :

- le brevet de technicien
- le baccalauréat technique (première et deuxième parties)

Art. 5 — les diplômes du secteur tertiaire sont :

- le brevet d'études professionnelles
- le baccalauréat technique (première et deuxième parties)

Art. 7 — Il peut être procédé à la création de nouveaux diplômes, en cas de besoin.

Art. 8 — Le lycée technique de Lomé est administré par un proviseur, assisté d'un censeur pour chaque secteur et d'un chef des travaux pour le secteur industriel.

Le censeur du secteur industriel organise, dans son secteur, les enseignements à caractère général et professionnel théorique.

Le censeur du secteur tertiaire a pour tâche d'organiser dans son secteur, les enseignements à caractère général et professionnel.

Le chef des travaux a pour tâche d'organiser les enseignements à caractère professionnel pratique du secteur industriel.

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature. Et sera publié au journal Officiel de la République Togolaise.

NOMINATIONS

Arrêté n° 44/METFP du 14-10-91 — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 91-043/METFP du 28 août 1991 nommant, chef de la division administrative et financière à la direction des études, de la recherche et de la planification, M. Adodjissih-Benissan Akuété n° mle 005325-F, Attaché d'administration de 1ère classe 3è échelon, en service à la direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 45/METFP du 14-10-91 — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 91/043/METFP du 28 août 1991 nommant, chef de la division administrative et financière à la direction de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, M. Dobou Koffi, n° mle 008841-B, professeur d'enseignement général de classe exceptionnelle

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 047/METFP du 16-10-91 — Les dispositions de l'arrêté n° 91-041-METFP du 23 août 1991 sont modifiées comme suit :